



Droit aux congés la première année du contrat

Par **roselsan**, le **13/10/2012** à **00:30**

Bonjour,
Je suis en CDI dans une entreprise (secteur privé) depuis le 29 mai 2012. Mon employeur me dit que je n'ai pas droit de prendre mes congés acquis avant un an d'ancienneté dans l'entreprise.
Mes questions sont :
- à partir de quel moment je peux prendre les congés que j'ai acquis jusqu'à maintenant ? J'ai acquis 8 jours de congés que j'aimerais prendre dès le mois d'octobre 2012, est-ce que j'ai droit ?
- Est-ce que mon employeur a raison ? Si non, quel article de la loi puis-je utiliser pour défendre mes droits ?
Bien cordialement,

Par **Lag0**, le **13/10/2012** à **08:40**

Bonjour,
Votre employeur a raison ... et tort.
Les congés acquis lors de la période de référence (1er juin au 31 mai) sont normalement à prendre du 1er mai au 30 avril suivants, ce en quoi votre employeur a raison.
Mais, vous avez droit de prendre vos congés dès qu'ils sont acquis, soit 2.5 jours par mois travaillés, si l'employeur est d'accord. C'est ce qu'on appelle des congés par anticipation.
Mais probablement que votre employeur n'est pas d'accord...